

Lignes directrices

Accord conclu entre l'Institut d'assurances sociales (ZUS) (Pologne) et SOKA-BAU (Allemagne)

Auteur: Jakub Kus (ZZ Budowlani)

Février 2021



Risques ou préoccupations visés par l'accord

SOKA-BAU est un fonds sectoriel, établi en tant qu'institut paritaire, chargé de la protection de tous les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en Allemagne – y compris les salariés d'entreprises polonaises travaillant en Allemagne. Chaque entreprise active dans le secteur du BTP en Allemagne est tenue de s'inscrire au SOKA-BAU. Les entreprises ont l'obligation permanente de déclarer leurs nouveaux salariés, et de verser des cotisations mensuelles pour assurer les congés des salariés. Le montant de la cotisation versée par l'employeur est remboursé au salarié sous forme de congés payés. Le montant de ces cotisations est retenu sur le salaire mensuel brut. Si le salarié n'a pas utilisé ses congés, et ne souhaite pas les reporter à l'année suivante, SOKA-BAU verse un montant équivalent aux congés inutilisés. Cette solution est la plus commune, car les travailleurs polonais détachés ne prennent généralement pas leurs congés en Allemagne.

Le fait qu'il n'existe, en Pologne, aucun organisme dont la structure est similaire à celle du SOKA-BAU, et que les salariés reçoivent leurs congés payés conformément aux dispositions du Code du Travail, donne souvent lieu, dans les modalités du détachement de salariés, à des doutes au niveau de l'exactitude des règlements financiers des employeurs assurant la prestation de services en Allemagne. SOKA-BAU étant un organisme privé, et l'Institut d'assurances sociales (ZUS) étant un organisme public chargé de la sécurité sociale, il a été par conséquent nécessaire, avant de conclure cet accord, de résoudre un certain nombre de problèmes juridiques.

L'accord conclu vise à éliminer les doutes et les problèmes des deux organisations, de la façon décrite ci-après.

ZUS :

L'employeur a-t-il incorporé, dans l'évaluation des cotisations pour le salarié détaché en Allemagne, une indemnité de congé (ou équivalent) par le biais d'une caisse de congés dans un autre pays de l'UE ?

SOKA-BAU :

Les fonds relatifs à des cotisations pour prestations et équivalents versés par la caisse de congés peuvent-ils être légalement versés à des employeurs polonais ?

Des fonds peuvent-ils plutôt être transférés à ZUS, un organisme public acceptant normalement des cotisations versées directement par les employeurs ?

Les objectifs

L'accord vise à assurer une bonne circulation de l'information entre une caisse de congés (paritaire) privée en Allemagne et un organisme d'assurance public en Pologne, afin d'assurer le versement de cotisations de sécurité sociale sur des sommes versées à la caisse par des entreprises polonaises détachant du personnel, et pour simplifier les remboursements aux travailleurs pour les congés non utilisés. À la fin du détachement, les travailleurs peuvent demander à SOKA-BAU le montant équivalent aux congés inutilisés en plusieurs versements ou en un montant unique. Dans ces cas, l'accord permet à SOKA-BAU d'effectuer le paiement par l'intermédiaire de ZUS plutôt que par l'employeur.

« Business case » pour l'adoption de l'accord du point de vue des parties prenantes

Travailleurs :	L'objet de l'accord est l'échange d'informations entre un institut de sécurité sociale et un fonds sectoriel ; les salariés et les employeurs ne sont pas des parties de l'accord. Toutefois l'accord donne au travailleur détaché l'assurance que les prestations qui lui reviennent seront versées et documentées correctement dans le système de sécurité sociale, ce qui pourrait engendrer également une meilleure couverture par les prestations de sécurité sociale. En outre, dans l'éventualité où des congés auxquels il a droit ne seraient pas utilisés, l'accord permet au salarié de présenter une demande concernant les paiements qui lui sont dus.
Entreprises :	L'accord est très important pour des employeurs détachant des salariés dans des chantiers de construction en Allemagne. Un employeur enregistré au SOKA-BAU, et versant une cotisation à la caisse de congés, a la certitude qu'il répond aux prescriptions légales en vigueur dans les deux pays, et que les deux institutions compétentes en sont informées. Du point de vue de l'employeur, ceci limite les procédures administratives qu'il doit accomplir pour informer l'Institut polonais des assurances sociales.
Syndicats :	En accédant aux informations publiques, les syndicats en Allemagne et en Pologne peuvent recevoir des données sur la précision du processus de détachement de travailleurs, la conformité aux dispositions des conventions collectives, les contrats de travail individuels, et le code du travail. Outre le droit d'obtenir des renseignements agrégés, ils sont en mesure de demander à l'inspection du travail de procéder à un contrôle chez l'employeur désigné, et de recevoir un constat sur les résultats du contrôle. Ceci permet à la fois d'identifier l'ampleur des violations, par les employeurs, de la loi en vigueur, et d'évaluer l'ampleur du processus du détachement de travailleurs de Pologne en Allemagne.
Organisations patronales :	En accédant à des informations publiques des deux institutions, les syndicats patronaux du secteur du BTP en Allemagne et en Pologne reçoivent des données additionnelles sur l'exactitude du processus de détachement de travailleurs, et sur l'activité des entreprises polonaises détachant du personnel en Allemagne. Ils sont ainsi en mesure d'évaluer l'ampleur du processus de détachement de travailleurs de Pologne en Allemagne, et d'effectuer une comparaison avec leurs propres données sur cette question. Il convient toutefois de préciser que les plus grands syndicats patronaux en Pologne ne s'intéressent au processus de détachement de travailleurs que dans une certaine mesure, et que seules quelques associations spécialisées d'entités détachant des travailleurs s'intéressent à cette question.
Fonds sectoriels :	Jusqu'à présent, on n'a pas créé de fonds sectoriels dans le secteur du BTP en Pologne. Toutefois, l'accord facilite la gestion du fonds allemand SOKA-BAU.
Acteurs institutionnels :	<p>Cet accord a un impact significatif sur la nature du système d'échange d'informations entre des institutions concernées par l'assurance des salariés dans le secteur du BTP et le domaine des indemnités de congé. Il s'agit d'un des deux accords conclus par l'Institut polonais des assurances sociales avec des fonds sectoriels dans le secteur du BTP (l'autre étant l'accord passé avec BUAK, en Autriche). Cet accord résout un grand nombre de problèmes administratifs résultant des différences entre les services d'assurance pour travailleurs détachés du secteur du BTP dans des pays de l'UE. Sur la base de ces deux accords, l'Institut polonais des assurances sociales sollicita une coopération similaire auprès d'organismes de liaison d'autres pays de l'UE, et avait reçu, à la fin de 2019, une réponse de 12 États membres. À l'heure actuelle, les plus sophistiquées sont les dispositions avec le fonds sectoriel français, en ce qui concerne le versement de prestations, et autres indemnités équivalentes, et la gestion des caisses de congés.</p> <p>L'accord passé entre ZUS et SOKA-BAU est important pour le détachement de personnel de chantier depuis la Pologne, parce qu'en 2019, 46,34% (52 162) de tous les travailleurs détachés de Pologne pour travailler dans le secteur du BTP travaillaient en Allemagne. En 2020 (jusqu'au mois de septembre), cet effectif se chiffrait à 28 258, soit 47,96% du total.</p>

Principaux volets de l'accord

Les fonctions affectées à chaque partie par l'accord sont résumées ci-dessous :

SOKA-BAU :

- développement de logiciels pour la collecte et l'agrégation de données nécessaires au règlement par ZUS ;
- présentation mensuelle des listes de cotisants et d'assurés à ZUS ;
- virement des fonds de cotisations directement sur le numéro individuel de compte de cotisations (NRS) du cotisant.

ZUS :

- fourniture de la liste des numéros individuels de compte de cotisations (NRS) attribués à des cotisants détachant des salariés pour travailler en Allemagne ;
- actualisation du répertoire de coordinateurs auprès des services chargés de la mise en œuvre de la démarche ;
- vérification de l'incorporation, par les employeurs, dans la documentation relative au règlement, des prestations et montants équivalents versés par SOKA-BAU et des cotisations redevables (préparation de documents d'office) ;
- vérification que le cotisant a versé des cotisations sur la partie financée avec le fonds.

Processus d'adoption et rôle des différentes parties prenantes concernées

Le processus de conclusion de l'accord passé entre ZUS et SOKA-BAU a été précédé d'une longue période de préparation et de consultation, décrite ci-dessous. L'accord a été signé le 24 mai 2018.

Juillet 2014 – Mai 2018

1. Établissement d'un contact entre SOKA-BAU et ZUS par l'entremise de l'ambassade d'Allemagne en Pologne.
2. Réunions de travail et échanges d'informations concernant la situation juridique en Allemagne et en Pologne, y compris les conditions à satisfaire pour permettre à ZUS de recevoir des fonds directement de la caisse de congés, de les verser sur les comptes des cotisants, et de les enregistrer sur les comptes des assurés.
3. Mise en œuvre du projet de « *e-składka* » (cotisations électroniques) par ZUS, prévoyant la mise en œuvre de solutions permettant aux cotisants de verser des cotisations par un versement unique sur le numéro de compte de cotisations (NRS) attribué par ZUS.

Aspects juridiques au niveau de l'UE et à l'échelon national facilitant ou entravant l'accord

Aucune disposition contenue dans le droit européen ne peut entraver la mise en œuvre de l'accord. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la réalisation du système européen de coordination de la sécurité sociale, dans la mesure où il permet à ZUS d'assurer que des cotisations versées à SOKA-BAU pour des congés fassent l'objet de cotisations à la sécurité sociale en Pologne. En outre, SOKA-BAU est autorisée explicitement, conformément aux conventions collectives, à partager des données avec ZUS.

L'identification d'un outil commun européen pour l'échange de données sur l'assurance sociale, y compris celles qui concernent les questions d'assurance pour les travailleurs détachés, reste un problème majeur. ZUS a beaucoup avancé dans la numérisation du processus de collecte et d'analyse des données sur l'assurance, et il est à prévoir que la numérisation du processus d'échange de données entre ZUS et SOKA-BAU se poursuivra. Un des enjeux est la réalisation de la compatibilité de ce processus de numérisation des données avec les activités de l'UE pour la constitution d'outils communs.

Actions mises en œuvre pour surmonter les obstacles

La mise en commun de l'information et le versement direct des cotisations à ZUS permettent l'identification plus rapide de violations de la réglementation en vigueur par les employeurs, notamment le défaut de déclaration, par l'employeur, des sommes versées par l'intermédiaire de la caisse de congé dans les comptes rendus présentés à l'organisme d'assurance sociale et à l'administration fiscale concernés. En 2019, les violations relevées furent peu nombreuses.

L'accord en quelques chiffres

Fonds transférés par SOKA-BAU au cours de la période 06/2018 à 08/2020 : 6,0 millions de zlotys

Nombre mensuel moyen d'assurés pour lesquels SOKA-BAU verse des cotisations :

En 2019 : relativement à des prestations équivalentes pour congés non pris – 343 salariés

En 2020 : relativement à des prestations équivalentes pour congés non pris – 390 salariés

Sur la base de cet accord, SOKA-BAU et ZUS mènent des campagnes d'information ciblant les employeurs et les travailleurs détachés. En outre, en accord avec SOKA-BAU, ZUS émet des interprétations contraignantes des réglementations pour les entreprises, concernant les prestations de congés.

LA MISSION

Les objectifs du projet ISA sont la promotion et le renforcement d'une coopération transnationale entre les autorités et les parties prenantes concernées par le détachement de travailleurs dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), en encourageant la conclusion d'accords d'échange d'informations axés sur le contrôle et la simplification du détachement de travailleurs.

Le projet sera fondé sur des pratiques adoptées entre des fonds sectoriels en Italie, en Allemagne, en Autriche et en France, ces fonds sectoriels ayant, avec l'appui des gouvernements, négocié et conclu avec succès des accords simplifiant les procédures nécessaires pour le détachement de travailleurs à l'étranger, tout en assurant que les employeurs détachant des travailleurs à l'étranger se conforment à leurs obligations pour le versement d'éléments de salaire (par exemple les indemnités de congé), et en permettant, si nécessaire, le contrôle d'informations pertinentes dans le pays de départ.

www.isa-project.eu



Le projet est réalisé avec l'assistance financière de la Commission européenne.

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent que l'avis de l'auteur.

La Commission européenne décline toute responsabilité pour l'usage qui peut être fait des informations contenues dans le présent document.